Envoyé en préfecture le 17/06/2024

Recu en préfecture le 17/06/2024

Reçu en préfecture le 17/06/2024 Publié le



ID: 013-211300504-20240606-DM\_2024\_105-CC



## **DECISION n° 2024-105**

Portant sur la signature du marché n° 2024-012 :

« Travaux de rénovation de 2 chaufferies avec passage au gaz – Lot 1 : Ecole La Ventarelle » avec la Société ENGIE ENERGIE SERVICES

Pour un montant de 78 837,25 € HT soit 94 604,70 € TTC

Montant après valorisation des CEE de 93 734,70 € TTC

Le Maire de la Commune de Lambesc.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22, L.2122-23 ;

**VU** le Code de la Commande Publique ;

**VU** la délibération n° 2022-017 du 23 février 2022 portant délégation à Monsieur le Maire de certaines attributions du Conseil Municipal en application de l'article L.2122-22 du CGCT;

VU l'avis favorable émis par le service juridique de la collectivité en date du 6 juin 2024;

**CONSIDERANT** la nécessité pour la Commune de signer le marché n°2024-012 de travaux de rénovation de 2 chaufferies avec passage au gaz – Lot 1 : Ecole La Ventarelle avec la Société ENGIE ENERGIE SERVICES

## **DECIDE**

En exécution des pouvoirs susvisés,

<u>Article 1.</u>- De conclure le marché n° 2024-012 : « Travaux de rénovation de 2 chaufferies avec passage au gaz – Lot 1 : Ecole La Ventarelle » avec la société ENGIE ENERGIE SERVICES sise ZA Les Chabauds Nords – 64 Rue Eugène Schneider – 13320 BOUC BEL AIR.

Le marché prend effet dès la réception de la notification pour un démarrage des travaux le 8 juillet 2024

## Article 2.- Le montant du marché s'élève à :

78 837,25 € HT soit 94 604,70 € TTC pour un montant après valorisation des CEE de 93 734,70 € TTC

<u>Article 3.-</u> La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le requérant peut former son recours soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet <u>www.telerecours.fr</u>. Dans ce délai, il peut être présenté un recours administratif auprès de la commune, prorogeant le délai de recours contentieux.

Envoyé en préfecture le 17/06/2024

Reçu en préfecture le 17/06/2024

Publié le



<u>Article 4.-</u> La Direction Générale des Services de la ville de Lambesc est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à

- -Monsieur le Sous-Préfet
- -Monsieur le Receveur Municipal

Fait à Lambesc, le 6 juin 2024

## **Bernard RAMOND**

Maire de Lambesc

Conseiller métropolitain de la Métropole Aix-Marseille-Provence

